

Soupçonnés de proxénétisme, deux hommes bénéficient d'un vice de procédure

L'un retrouve la liberté. L'autre, déjà incarcéré pour des vols, restera en détention. Le dossier de proxénétisme les ayant menés face aux juges a été annulé. Motif : une erreur de procédure habilement exploitée par la défense.

([/895822/article/2020-11-20/soupconnes-de-proxenetisme-deux-hommes-beneficient-d-un-vice-de-procedure](https://www.lavoixdunord.fr/895822/article/2020-11-20/soupconnes-de-proxenetisme-deux-hommes-beneficient-d-un-vice-de-procedure))



Jérôme Armand et Thomas Florczak, les avocats de la défense, ont obtenu l'annulation des poursuites.



Par L. B.

Publié: 20 Novembre 2020 à 13h05

2 min

Partage :



Jérôme Armand et Thomas Florczak, les avocats de la défense, auraient, quoi qu'il advienne, réclamé la relaxe pour leurs clients respectifs. Ces deux hommes sont **soupçonnés d'avoir exploité deux adolescentes, mineures et... prostituées**. K. B., 25 ans, est repéré par la police après une alerte donnée par les parents d'une jeune fille de 15 ans. Celle-ci a fugué. Son téléphone est géolocalisé. La piste remonte à un hôtel lillois dont les factures ont été réglées, pendant trois jours en juillet dernier, par le client de Me Florczak. O. H., défendu par Jérôme Armand, se trouve, lui, en détention au moment où une jeune femme est exploitée. **Incarcéré pour vol, ce suspect de 29 ans aurait téléguidé cette prostitution, notamment dans le Vieux-Lille, à partir de sa cellule**. Lui rétorque qu'il n'a fait que recevoir de l'aide de la part d'une « *amoureuse* ».

Finalement, les débats sur le dossier n'auront pas lieu. En tout cas pas dans l'immédiat. Au moment de leur présentation devant un membre du parquet de Lille, les deux suspects ont appris qu'ils seraient jugés dans la foulée en comparution immédiate. « *À ce moment, quand un avocat n'est pas présent, le procureur ne peut pas entendre la personne* », insiste Me Armand. Or, le parquetier du dossier a griffonné dans celui-ci, citant les suspects : « *Je conteste les faits qui me sont reprochés...* » « *Selon le Conseil constitutionnel, le fait de consigner quelque déclaration que ce soit doit être censuré*, complète Me Florczak. *Car c'est contraire aux droits de la défense.* »

Pour la défense, et à cause de cette question de procédure, la juridiction censée juger K. B. et O. H. n'est pas correctement saisie. Le tribunal présidé par Ludovic Duprey leur a donné raison. **La procédure est annulée.** Incarcéré depuis un mois et demi, K. B. retrouve la liberté. Son voisin de box et lui n'en ont pas forcément fini avec la justice. **Le parquet a tout loisir de reprendre les poursuites en évitant de reproduire cet écueil.**

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[**Faits divers Lille**](#)(/tags/faits-divers-lille) [**Avocat**](#)(/tags/avocat) [**Lille \(59000, 59033, 59777, 59**](#)

